

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 17 décembre 2025 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2025-12-3776

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 8.11, Offre d'achat d'une partie du lot 5 830 434 et d'une partie du lot 5 830 432 du cadastre du Québec par Mme. Warnock-Juteau et M. Commerford ;

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- 2.1 Suivi rue du Domaine;
- 2.2 Dépôt du budget 2026 et émission des comptes de taxes municipales 2026;
- 2.3 Séance d'information du 11 décembre « Présentation du nouveau rôle triennal de Wentworth-Nord » résumé et prochaines étapes;
- 2.4 Écocentre – Ajout d'un abri favorisant le réemploi des matières à venir;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois de novembre 2025 ;
- 4.2 Nomination des représentants du Conseil au sein des divers comités ;
- 4.3 Calendrier des séances ordinaire du Conseil municipal pour l'année 2026 ;
- 4.4 Dépôt de la liste des intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2025 ;
- 4.5 Adoption du Programme de prévention des risques ;
- 4.6 Emprunt temporaire - Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut - Règlements 2024-615 et 2024-616;
- 4.7 Nomination d'un maire suppléant;
- 4.8 Utilisation d'une partie du surplus accumulé non affecté pour l'année 2025;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport du président du Comité Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Permission de voirie et entente d'entretien ;
6.3 Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PPA-CE ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Sollicitation auprès du MTMD pour l'application de correctifs à l'accumulation de sédiments dans le lac Saint-François-Xavier dû aux opérations d'entretien sur la route Principale ;
7.3 Projet d'entente avec les associations de lacs pour la délivrance des permis d'accès à l'eau ;
7.4 Désignation des représentants du Comité de suivi de la déclaration municipale pour la qualité de l'eau ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 novembre 2025 ;
8.3 Adoption de règlements distincts en lien avec le projet de règlement n°2017-498-30 modifiant le règlement de zonage n°2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » (avec restriction) dans la zone C-09 et d'interdire cet usage dans la zone conservation CONS-08 et industrielle I-04 ;
8.4 DM 2025-0443 – Empiètement d'un bâtiment principal dans la marge latérale sur le lot 5 939 583, chemin Rozon ;
8.5 PIIA 2025-0426 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 939 583, chemin Rozon ;
8.6 DM 2025-0451 – Superficie et empiètement d'un garage dans la marge arrière au 143, chemin du Lac-Pelletier ;
8.7 PIIA 2025-0439 – Construction d'un abri d'auto au 143, chemin du Lac-Pelletier ;
8.8 DM 2025-0452 – Largeur du lot projeté 6 713 242 au 2996, rue Bernard ;
8.9 Offres d'achat pour le lot 5 938 810 du cadastre du Québec ;
8.10 Calendrier des rencontres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2026 ;
8.11 Offre d'achat d'une partie du lot 5 830 434 et d'une partie du lot 5 830 432 du cadastre du Québec par Mme. Warnock-Juteau et M. Commerford ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport du président du Comité plein air et sentier ;
9.2 Rapport du président du Comité vie communautaire, loisirs et culture;

10. PROJETS SPÉCIAUX

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- 2.1 Suivi rue du Domaine ;
- 2.2 Dépôt du budget 2026 et émission des comptes de taxes municipales 2026 ;
- 2.3 Séance d'information du 11 décembre « Présentation du nouveau rôle triennal de Wentworth-Nord » résumé des prochaines étapes ;
- 2.4 Écocentre – Ajout d'un abri favorisant le réemploi des matières à venir ;

2025-12-3777 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2025.

2025-12-3778 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 180 615.46 \$, l'émission des chèques numéro 29364 à 29433 pour un montant de 209 537.27 \$, les 58 paiements par dépôt direct au montant de 562 638.75 \$ et les 14 prélèvements pour un montant de 126 537.43 \$, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 30 595.46 \$, un remboursement en capital sur les emprunts de 46 600 \$ pour un total de déboursés pour le mois de novembre de 1 156 524.37 \$.

FONDS D'ADMINISTRATION 2024		FONDS D'ADMINISTRATION 2025	
DÉNEIGEMENT :	239 657 \$	DÉNEIGEMENT :	431 262 \$
ESSENCE/PROPANE :	6 032 \$	ESSENCE/PROPANE :	16 581 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	4 599 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	40 514 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	1 672 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	9 730 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	89 103 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	89 988 \$
FRAIS JURIDIQUE :	3 470 \$	FRAIS JURIDIQUE :	34 621 \$
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	-	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	12 796 \$
AUTES :	95 733 \$	AUTRES :	153 896 \$
DÉBOURSÉS :	440 266 \$	DÉBOURSÉS :	789 388 \$
SALAIRS :	114 855 \$	SALAIRS :	180 615 \$

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	90 279 \$	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	80 207 \$
IMMOBILISATIONS :	30 467 \$	IMMOBILISATIONS :	106 314 \$
GRAND TOTAL	675 867 \$	GRAND TOTAL	1 156 524 \$

2025-12-3779

4.2 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES DIVERS COMITÉS

ATTENDU la nécessité de nommer de nouveaux représentants du Conseil municipal au sein des divers comités à la suite des élections municipales tenues le 2 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer à titre de président (e) aux divers comités municipaux les conseillers (ères) suivants :

- Au Comité consultatif d'urbanisme : Mme Line Chapados
- Au Comité consultatif en environnement : Mme Lenka Martinek
- Au Comité des travaux publics : M Régent Gosselin
- Au Comité des finances et du budget : Mme Céline Bouchard
- Au Comité de la sécurité publique : Mme Line Chapados
- Au Comité sentiers et plein air : M Alex De Zordo
- Au Comité vie communautaire, loisirs et culture : Mme Suzie Cormier
- Au Comité de démolition : Mme Karine Dostie

Aux comités aviseurs sans rémunération :

- Au comité aviseur Église St-Michel : Mme Lenka Martinek
- Au Comité aviseur pavillon Montfort : Mme Céline Bouchard

D'accepter les modifications apportées à l'annexe B de la Politique concernant les comités.

2025-12-3780

4.3 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront au centre communautaire de Laurel, au 3470, route Principale et qui débuteront à 19 heures, les troisièmes mercredis de chaque mois.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 QUI SE TIENDRONT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LAUREL AU 3470, ROUTE PRINCIPALE ET DÉBUTERONT À 19 HEURES
21 JANVIER
18 FÉVRIER
18 MARS
15 AVRIL
20 MAI
17 JUIN
15 JUILLET
19 AOÛT
16 SEPTEMBRE
21 OCTOBRE
18 NOVEMBRE
16 DÉCEMBRE

4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2025

Madame Karine Dostie, mairesse, et les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo, déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires pour l'année 2025, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2025-12-3781

4.5 ADOPTION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES RISQUES

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2025, les nouvelles modalités prévues à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement sont entrées en vigueur et s'appliquent à l'ensemble des milieux de travail du Québec ;

ATTENDU QUE selon les nouvelles obligations, un Programme de prévention des risques doit être adopté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adopter le Programme de prévention des risques de la Municipalité de Wentworth-Nord.

2025-12-3782

4.6 EMPRUNT TEMPORAIRE – CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – RÈGLEMENTS 2024-615 ET 2024-616

ATTENDU l'adoption du règlement n°2024-615 décrétant une dépense de 347 262 \$ et un emprunt de 275 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne basculante à gravier et du règlement n°2024-616 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'une rétrocaveuse avec accessoires pour le service de la voirie ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé un emprunt de 226 927 \$ pour le règlement n°2024-616 et la totalité de l'emprunt prévue au règlement n°2024-615 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des emprunts temporaires d'ici la fin de l'année financière ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que la Municipalité de Wentworth-Nord emprunte jusqu'à concurrence de 100 % du montant approuvé par le MAMH pour les règlements n°2024-615 et n°2024-616 ;

Que ces emprunts soient faits à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut au taux préférentiel ;

Que madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents requis par la signature des billets.

2025-12-3783

4.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour faire suite aux élections municipales tenue le 2 novembre 2025, il est nécessaire de nommer un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer monsieur Régent Gosselin maire suppléant ;

Que celui-ci puisse siéger à la MRC des Pays-d'en-Haut.

2025-12-3784

4.8 UTILISATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE pour terminer l'année fiscale en cours, il est nécessaire d'effectuer des opérations comptables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'affecter la somme de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté à l'année courante.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2025-12-3785

6.2 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure en entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

La Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

2025-12-3786 6.3 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement de travaux ont été déclarées ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'approuver les dépenses d'un montant de 33 179.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

2025-12-3787 7.2 SOLICITATION AUPRÈS DU MTMD POUR L'APPLICATION DE CORRECTIFS À L'ACCUMULATION DE SÉDIMENTS DANS LE LAC SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DÛ AUX OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA ROUTE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la route Principale, gérée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) traverse le lac Saint François Xavier par un pont dans le secteur de Montfort ;

ATTENDU QUE la gestion de la route à cet endroit occasionne des rejets de sédiments dans le lac, essentiellement par le biais d'un ponceau drainant les eaux de ruissellement de ce tronçon de voirie ;

ATTENDU QUE l'ouvrage de récupération des sédiments en amont du ponceau concerné semble ne pas fonctionner comme il se doit ou tout du moins ne pas être en mesure de capter l'intégralité des apports de sable effectués durant la période de viabilité hivernale par les services du MTMD ;

ATTENDU QUE le département de l'environnement de la municipalité a sollicité les services concernés du MTMD pour faire constater les faits ;

ATTENDU QU'à la suite de rendez-vous sur site survenus en mai puis en octobre 2025, la Direction de la Coordination et des Relations avec le Milieu du MTMD a pu constater la situation et le lien de cause à effet entre la gestion de la route Principale et l'accumulation de sédiments dans le lac ;

ATTENDU QUE le rejet de sédiments et leur accumulation dans l'eau sont nuisibles pour l'intégrité du lac et représente une gêne à la navigation entre les zones de part et d'autre du pont de la route Principale ;

ATTENDU QUE les riverains du lac ainsi que les utilisateurs de son accès public sont concernés par cette gêne ne pouvant que s'aggraver si aucune action corrective n'est entreprise ;

ATTENDU QUE cette situation est occasionnée par la gestion de la route Principale et qu'il incombe aux services du MTMD de corriger cette problématique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de solliciter formellement le MTMD afin que ces services entreprennent les opérations

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

nécessaires à la remise en état du lac à cet endroit.

2025-12-3788

7.3 PROJET D'ENTENTE AVEC LES ASSOCIATIONS DE LACS POUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'ACCÈS À L'EAU

ATTENDU l'adoption du règlement n°2023-526 concernant la protection et l'accès aux plans d'eau du territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord le 19 avril 2023 ;

ATTENDU QU'une entente de partenariat pourrait être établie entre la Municipalité et une association de lac pour l'application du règlement n°2023-526 incluant ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de mandater monsieur Sébastien Poncelet, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour l'élaboration, avec les associations de lacs qui le souhaitent, d'un projet d'entente de partenariat à l'application du règlement n°2023-526 incluant tous ses amendements.

2025-12-3789

7.4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉCLARATION MUNICIPALE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU

ATTENDU QUE l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord met sur pied le « Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord » ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce comité est d'assurer la pérennité de la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau et de favoriser le partage de solutions pour la concrétiser en des actions efficaces ;

ATTENDU QUE la nécessité de désigner un membre de l'administration et un membre élu qui agiront à titre de représentants au sein de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de désigner monsieur Sébastien Poncelet, directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et madame Lenka Martinek, élue ainsi que madame Céline Bouchard, élue substitue, à titre de représentants au sein du Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2025

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 novembre 2025 est déposée.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

2025-12-3790

**8.3 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DISTINCTS EN LIEN AVEC LE PROJET DE
RÈGLEMENT N°2017-498-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2017-
498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL
« HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPE RÉSIDENCE PRINCIPALE » (AVEC
RESTRICTION) DANS LA ZONE C-09 ET D'INTERDIRE CET USAGES DANS LA ZONE
CONSERVATION CONS-08 ET INDUSTRIELLE I-04**

ATTENDU QUE le règlement de zonage n°2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime nécessaire de modifier le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone conservation CONS-08 et Industrielle I-04 dans lesquelles l'usage « habitation unifamiliale » n'est pas autorisé ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge également approprié d'autoriser cet usage dans la zone commerciale C-09 dans laquelle les usages « habitation unifamiliale » et « résidence de tourisme » à titre de commerce d'hébergement touristique sont autorisés ;

ATTENDU QUE de manière à être conséquent avec la restriction déjà applicable à l'égard de l'usage de « résidence de tourisme » dans la zone C-09, le Conseil municipal estime nécessaire que l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » ne soit autorisé que dans une résidence unifamiliale d'un maximum de 3 chambres à coucher ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c.30), aucune disposition d'un règlement municipal ne peut avoir pour effet d'interdire l'usage « hébergement touristique de type résidence principale » à moins que la municipalité soumette aux citoyens les modalités d'encadrement de l'usage selon la procédure d'approbation référendaire prévue à cet article ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) et à la *Loi sur l'hébergement touristique* (L.Q., 2021, c. 30) ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-30 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 20 août 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre 2025, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement doit être scindé en 3 règlements distincts (1 pour chaque zone concernée) qui devront être soumis à une tenue de registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que les règlements distincts ci-dessous soient adoptés :

- Règlement n° 2017-498-30-C09 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » avec restriction dans la zone commerciale C-09 ;
- Règlement n° 2017-498-30-CONS08 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone conservation CONS-08 ;
- Règlement n° 2017-498-30-I04 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'interdire l'usage complémentaire à un usage résidentiel « hébergement touristique de type résidence principale » dans la zone industrielle I-04.

2025-12-3791

8.4 DM 2025-0443 – EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE LATÉRALE SUR LE LOT 5 939 583, CHEMIN ROZON

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0443 vise à autoriser la construction d'une résidence implantée à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale est du terrain ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth) dans laquelle on exige l'implantation d'une résidence à une distance minimale 4,50 mètres d'une ligne latérale ;

ATTENDU QUE la présence d'un cours d'eau et de deux milieux humides constituant des contraintes importantes a la possibilité de construire une résidence sur ce terrain ;

ATTENDU la superficie restreinte de l'aire de construction et les nombreuses contraintes associées au projet ;

ATTENDU QUE le demandeur a toujours la possibilité d'acquérir le lot adjacent 5 939 584 du cadastre du Québec afin d'agrandir sa propriété résidentielle et d'améliorer grandement la viabilité de son terrain ;

ATTENDU QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 :

ATTENDU QU'une personne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2025-0443 visant à autoriser la construction d'une résidence implantée à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale est du terrain au lieu que celle-ci soit implantée à une distance minimale de 4,50 mètres d'une ligne latérale, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

8.5 PIIA 2025-0426 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 939 583, CHEMIN ROZON

La dérogation mineure associée à ce PIIA ayant été refusée, ce point est annulé.

2025-12-3792

8.6 DM 2025-0451 – SUPERFICIE ET EMPIÈTEMENT D'UN GARAGE DANS LA MARGE ARRIÈRE AU 143, CHEMIN DU LAC-PELLETIER

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-0451 vise à autoriser un garage détaché implanté à une distance de 3,2 mètres de la ligne de terrain arrière ;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger) dans laquelle on exige l'implantation d'un bâtiment principal à une distance minimale 4,50 mètres d'une ligne arrière ;

ATTENDU QUE les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 m² sont les mêmes que celle applicable pour un bâtiment principal

ATTENDU QUE cette demande vise également à autoriser un bâtiment accessoire (garage détaché avec abri d'auto attenant) associé à un usage du groupe « habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 93% la superficie d'implantation du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la règlementation prévoit qu'une construction accessoire associée à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 80% de la superficie d'implantation du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le demandeur affirme qu'il est possible que l'implantation ait légèrement changé lors de sa construction en 2011-2012 en raison de la présence de roc et la ligne d'eau pour le puits ;

ATTENDU QU' il est fort probable que le lot situé au nord de la propriété ne soit pas constructible ;

ATTENDU QUE l'implantation projetée de l'abri d'auto à l'extérieur de la marge arrière n'accentuera pas le caractère dérogatoire de ce bâtiment accessoire ;

ATTENDU QUE la construction d'un abri d'auto détaché à plus de 3 mètres du garage implanté conformément à la règlementation occasionnerait du dynamitage et du déboisement supplémentaire ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0451 visant à :

- Autoriser un garage détaché implanté à une distance de 3,2 mètres de la ligne de terrain arrière au lieu que cette construction soit implantée à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne arrière, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-82 (Bassin du lac Bélanger).
- Autoriser un bâtiment accessoire (garage détaché avec abri d'auto attenant) associé à un usage du groupe « habitation » dont la superficie d'implantation au sol représentera 93% de la superficie d'implantation du bâtiment principal, au lieu du 80% maximum autorisé à la réglementation.

2025-12-3793 8.7 PIIA 2025-0439 – CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AU 143, CHEMIN DU LAC-PELLETIER

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0438 vise la construction d'un abri d'auto attenant au garage détaché situé au 143 chemin du Lac-Pelletier;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée permettra de limiter l'abattage d'arbres et que l'architecture s'agencera bien à celui garage ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture métallique de couleur « Dark green » ;
- Un revêtement mural en bois de Pin teint de couleur « Sequoia » ;
- Des soffites et des fascias en bois de couleur « Sequoia » ;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement de toiture sera similaire et les autres matériaux identiques à ceux du garage et du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0438.

2025-12-3794 8.8 DM 2025-0452 – LARGEUR DU LOT PROJETÉ 6 713 242 AU 2996, RUE BERNARD

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2025-0452 vise à autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 713 242 qui possèdera dans sa section la plus étroite, une largeur de 12,19 mètres entre les lignes latérales ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n° 2017-497 exige que la distance entre les lignes latérales d'un lot ne peut en aucun point être inférieure à vingt-cinq (25) mètres ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise à unifier les lots 5 709 644 et 6 533 657 du cadastre du Québec afin de régulariser la situation dérogatoire du bâtiment du 2996, rue Bernard ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra d'augmenter la superficie et la profondeur du lot dérogatoire 5 709 644 du cadastre du Québec sur lequel est implantée la résidence du propriétaire ;

ATTENDU QUE le lot non conforme 6 533 657 du cadastre du Québec est issu d'un regroupement de plusieurs anciennes parcelles de terrain loti en 1961 ;

ATTENDU QUE la largeur dont fait l'objet la demande provient de l'ancienne emprise de la rue Bernard autrefois identifiée comme le lot 29-258 du rang 8 du canton de Wentworth ;

ATTENDU QUE l'augmentation de la largeur du lot nécessiterait que le propriétaire fasse l'acquisition d'un lot adjacent ;

ATTENDU QU'à l'exception de cette largeur, le lot projeté 6 713 242 respecte les autres dispositions applicables aux projets de lotissement et aux opérations cadastrales ;

ATTENDU QUE l'application de cette disposition du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est exprimée sur cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0452 visant à autoriser la création du lot irrégulier projeté 6 713 242 qui possèdera dans sa section la plus étroite, une largeur de 12,19 mètres entre les lignes latérales, au lieu de posséder une largeur minimale de 25 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

2025-12-3795

8.9 OFFRES D'ACHAT POUR LE LOT 5 938 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la réception de deux offres d'achat pour l'acquisition du lot 5 938 810 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 238,20 m² ;

ATTENDU QUE ce terrain est un lot non constructible situé dans le secteur de Saint-Michel ;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter l'offre d'achat la plus intéressante ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur et que cette partie de terrain soit jointe avec le lot des demandeurs afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser l'offre d'achat de M. Patrick Lafleur et Fiducie Gilles Lafleur et d'accepter l'offre d'achat de Messieurs Couture pour l'acquisition du lot 5 938 810 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 238,20 m², pour la somme de 7 500 \$ plus taxes ;

Que tous les frais relatifs à cette vente soient à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairette et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 90 jours à compter de la date d'acceptation par résolution, sans quoi cette résolution devient nul et non avenu.

2025-12-3796

8.10 CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'en vertu du règlement n°2010-275, le Comité consultatif d'urbanisme doit siéger en séance au jour et à l'heure fixée par résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE les séances du Conseil municipal pour l'année 2026 se tiendront les 3^e mercredi de chaque mois ;

ATTENDU QUE la volonté des membres que les séances ordinaires du Comité consultatif d'urbanisme se tiennent 3 semaines précédant les séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et le secrétaire d'assemblée souhaitent poursuivre la tenue de leur séance le mardi soir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité consultatif d'urbanisme :

SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2026
27 JANVIER
24 FÉVRIER
24 MARS
28 AVRIL
26 MAI
23 JUIN
28 JUILLET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

25 AOÛT
29 SEPTEMBRE
27 OCTOBRE
24 NOVEMBRE

2025-12-3797

8.11 OFFRES D'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 830 434 ET D'UNE PARTIE DU LOT 5 830 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR MME. WARNOCK-JUTEAU ET M. COMMERFORD

ATTENDU la réception de deux offres d'achat bonifiées le 14 décembre dernier pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 434 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 100 m² et d'une partie du lot 5 830 432 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 760 m² ;

ATTENDU QUE ces parties de terrain sont des anciens cadastres de rues projetées non aménagées ;

ATTENDU QUE l'intention des demandeurs en acquérant ces parties de terrain est de pouvoir les joindre à leurs propriétés adjacentes, dont celle de leur résidence du 690, montée Sainte-Marie et le lot vacant 5 588 648 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à ce que les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge des acquéreurs et que ces parties de terrain soient jointes avec les lots des demandeurs afin de former une seule et même propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les offres d'achat de Mme Warnock-Juteau et M. Commerford pour l'acquisition d'une partie du lot 5 830 434 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 100 m² pour la somme de 3 850 \$ plus taxes et d'une partie du lot 5 830 432 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 760 m² pour la somme de 2 660 \$ plus taxes;

Que tous les frais relatifs aux opérations cadastrales et à cette vente soient à la charge des acquéreurs ;

D'autoriser madame Karine Dostie, mairesse et monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents requis pour cette vente ;

D'exiger que l'acte de vente soit signé devant le notaire dans les 12 mois à compter de la date d'acceptation par résolution du conseil, sans quoi cette résolution devient nul et non avenu.

9.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ PLEIN AIR, SENTIER ET VIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 17 décembre 2025.

2025-12-3798

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 21 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier